

# **Aide à la mise en place ou au développement d'une activité de diversification et/ou de transformation et de valorisation des productions agricoles**

## **Bases Réglementaires**

---

Lignes directrices de l'Union Européenne (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales.

Article 14 du Règlement (UE) N° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Régime d'aide notifié n° SA.102484, modifié par le SA.103992 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

Régime d'aide exempté n° SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022.

## **Bénéficiaires**

---

Les agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire, personnes physiques et personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SCL...).

Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Le siège social du demandeur doit se situer dans l'Allier.

## **Conditions particulières d'attribution :**

---

Seules les dépenses engagées (factures, devis signés) postérieurement à l'émission d'un accusé de réception de cette demande par le Conseil départemental seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Une exploitation pourra déposer 2 dossiers maximum sur la période 2023-2027.

## **Subvention :**

---

La participation du Département est calculée à hauteur de 25 % des dépenses éligibles avec un plafond de subvention de 10 000 €/exploitation sur la période 2023-2027.

Le plancher d'investissement éligible est fixé à 2 000 €.

## **Investissements éligibles**

---

Sont éligibles au dispositif départemental :

- Les investissements matériels neufs liés au process de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation ;
- Les véhicules frigorifiques ;
- Les investissements liés à/aux :
  - La création de centre équestre et/ou écurie de pension hors projet agrotouristique ;
  - Travaux de mise aux normes liées à l'activité de diversification (ex : accessibilité), sauf si ces investissements sont destinés à se conformer aux normes de l'Union Européenne en vigueur ;
- Les travaux de construction, d'extension, d'amélioration de biens immobiliers y compris:
  - La déconstruction partielle ou totale de bâtiments, matériels et équipements lorsque la réalisation du nouvel investissement a lieu au même endroit que le bâtiment à déconstruire ;
  - Les travaux de raccordement aux infrastructures de Voirie et Réseaux Divers publics sauf frais de raccordement des opérateurs.
- Les aménagements des abords de fermes (conditionnés à la réalisation d'un diagnostic CAUE) ;
- La signalétique ;
- Le matériel informatique (hors ordinateur) et les logiciels liés à l'activité de diversification ;
- Les études de faisabilité, diagnostic/contrat de projet avec un plafond de dépense de 1 000 € hors taxes. Ces études restent finançables même si aucun investissement n'est réalisé du fait des conclusions de ces études. Le plancher d'investissement ne s'applique pas dans ce cas ;
- Les honoraires d'études du matériel, les prestations de mise en service (formation, transport du matériel), l'achat de logiciels machine (hors ERP), l'acquisition de brevets et de licences en lien avec les machines ;
- Les prestations de conception d'image graphique et de supports de communication liés à l'investissement (banderoles, enseignes) ;
- Les dossiers non sélectionnés dans le cadre de la mesure 302 du programme FEADER 2023-2027.

Le renouvellement à l'identique et le matériel d'occasion ne sont pas finançables.

Dans tous les cas, la liste des investissements et des équipements éligibles à l'aide reste à l'appréciation des membres de la Commission permanente du Conseil départemental.

### Montage des dossiers :

Chambre d'agriculture de l'Allier.

## **Service responsable**

---

Direction de la Vitalité des Territoires  
Service de l'Agriculture de la Forêt et de l'Aménagement Rural  
Tél. : 04 70 34 15 88 – Mail : [jarry.m@allier.fr](mailto:jarry.m@allier.fr)